

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 252

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2102-1-1.* – Pour l'application de l'article L. 5424-2 du code du travail et de l'ensemble des dispositions du chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code de la construction et de l'habitation, l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « SNCF » est considéré comme employeur des agents et salariés des trois établissements publics industriels et commerciaux qui composent le groupe public ferroviaire. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.